

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC
selon e-Cahier CSTB n°3562

Procès-verbal n°15-26049757/5 du 23 janvier 2015

Annule et remplace le PV n° 14-26049757/2 du 18/07/2014
valable jusqu'au 31 juillet 2019, sauf annulation ou modification

REVETEMENT DE SOL A USAGE INDUSTRIEL

Système Sikafloor 20 PurCem
épaisseur nominale 6 mm

SYSTEME PRESENTE PAR : **SIKA SA**
84 avenue Edouard Vaillant
F-93350 LE BOURGET

FORMULATEUR CONCEPTEUR : **SIKA SA**

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Système de revêtement de sol à base de polyuréthane-ciment :

- la couche de masse obtenue à partir du kit pré-dosé « Sikafloor 20 PurCem », composée du mélange de la résine polyuréthane bi-composants (6 kg) et de la poudre prête à l'emploi (26,5 kg) elle-même composée de ciment, de charges spéciales et de silice calibrée, appliquée à raison de 12 kg/m².

CARACTERISTIQUES OBTENUES (Dossiers CSTB n° 10-26027725 ; 14-26049757/2 et 15-26049757/5)

Cf. récapitulatif joint en annexe :

Caractéristiques d'identification :

Epaisseur totale moyenne : 6,09 mm

Masse surfacique totale moyenne : 12 040 g/m²

Rapport Masse (kg/m²) / Epaisseur (mm) : 1,98

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

i	p	r	u
4	4	4	4

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
3	3	3	3	3	3	3	3	3

* i * pour choc (impact) ; * p * pour poinçonnement ; * r * pour ripage ; * u * pour usure par roulage).

a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%, b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 4.4.4.4 - **P / C** 3.3.3.3.3.3.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Adhérence sur béton humide selon le Guide Technique Sols à usage industriel n°3577_V3 : satisfaisant

Le Technicien responsable des essais

Christophe MICHEL

L'Ingénieur responsable de secteur

Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées en annexe mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Il comporte 1 page et 1 annexe (2 pages).

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.